



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

### N° 76-2023

**Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade - Rapport d'activités 2020**

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'OREADE,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération N° 23-2019 en date du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le contrat de délégation de service public précité signée le 21 mai 2019 et notamment les articles 45 à 50 du contrat,

Vu le rapport annuel d'activités 2022 transmis par le Délégué,

Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public signé le 21 mai 2019 relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique l'Oréade situé à Brie-Comte-Robert, et notamment son chapitre X en ses articles 45 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégué doit produire un rapport annuel d'activités,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner,

*Suite de la délibération N° 76-2023*

Considérant que le Délégué a fait communication du rapport annuel conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel couvre une période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Considérant qu'au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel, objet du rapport d'analyse de contrôle annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégué quant au contenu du rapport annuel d'activités permettant à la CCOB d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public,

Considérant que le rapport annuel doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante ainsi que le rapport d'analyse,

**Le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prend acte du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Approuve les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives annexées à la présente délibération.

**Article 3 :** Désigne Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER (*arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.  
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

### Etaient absents excusés :

Mesdames GONZAGUE et VINIT.  
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*).

Membres excusés et représentés : **3**

Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*)

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.